

COMMUNE DE QUINTIN

CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 28 janvier 2022

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	18 janvier 2022
Date d'affichage :	18 janvier 2022
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	16
Votants :	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2022/01/01 (nomenclature 5.2)

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - CHATTARD-GISSEROT Thibault - THERIN Emmanuel - POISSON François - COISY Thierry - LE BUHAN Erwan - LE BRIS Isabelle - QUEMARD Bertrand - BOQUEHO Stéphanie - LE FUR Corentin - GUILLEMOT Sébastien - MORIN Sabine - RUEN Pauline - REPERANT Thibault - HELLARD Hugo.

Absents excusés : LE CHANU Fabienne, MAUJARRET Marie-Madeleine, AUBRY Isabelle, AUBRY Charlene, GUILLOU-COROUGE Françoise.

Procuration :

LE CHANU Fabienne à LE BRIS Isabelle ;
MAUJARRET Marie-Madeleine à THERIN Emmanuel ;
AUBRY Charlene à QUEMARD Bertrand ;
GUILLOU-COROUGE Françoise à HAMON Jean-Paul ;

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur HAMON Jean-Paul.

Objet : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne

Rapporteur : Nicolas CARRO

La chambre régionale des comptes Bretagne, dans sa séance du 26 octobre 2021, a arrêté le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Quintin pour les années 2015 à 2020.

Située dans le département des Côtes-d'Armor, la commune compte 2 851 habitants et appartient à l'agglomération de Saint-Brieuc, dont elle constitue un pôle secondaire. Elle présente trois caractéristiques qui pèsent sur son budget :

- un territoire exigu et une topographie escarpée qui contraignent l'aménagement urbain ;
- des charges de centralité liées au financement de services et d'équipements, notamment scolaires, qui bénéficient également aux communes voisines ;
- un riche patrimoine historique qui génère des besoins d'entretien.

La commune a structuré ses services tardivement, en 2018, notamment pour renforcer l'encadrement des services techniques et du service scolaire et périscolaire. De la même manière, elle doit encore renforcer le pilotage de l'administration générale (finances, achats, ressources humaines), assuré jusqu'à présent par le seul directeur général aux dépens de sa mission d'animation des services et de pilotage stratégique.

La commune présente une situation financière correcte, qu'elle a rétablie après avoir rencontré des difficultés en 2017. Elle a notamment réalisé un effort notable de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Son endettement est élevé et elle n'a pas toujours obtenu les conditions de prêt les plus favorables, mais il reste soutenable et va rapidement décroître du fait de l'expiration d'emprunts en 2023.

Sur le mandat 2020-2026, la commune a engagé un important projet d'aménagement du « Nouveau Quartier », sur un espace de près de 35 000 m² en centre-ville constitué de friches, de l'ancien hôpital et de l'ancien couvent des Carmes. La chambre estime que la réalisation de ce projet peut être financièrement soutenable pour la commune, à condition de tenir compte de deux risques majeurs, commercial et patrimonial.

La commune s'est en effet engagée en septembre 2017 auprès de l'établissement public foncier de Bretagne (EPFB) à racheter les terrains et les bâtiments remis en état :

- sans avoir auparavant réalisé une étude de marché pour apprécier si l'offre de logements et d'équipements envisagée répond à un besoin, alors même que la dynamique démographique du territoire reste fragile ;
- sans s'être assurée qu'elle serait en mesure de les revendre à un bailleur social, à un promoteur immobilier et à des professionnels de santé pour y construire les logements et le pôle santé souhaités.

La chambre invite dès lors la commune à circonvier rapidement ces deux risques en ajustant le projet au vu d'une étude de marché et en démarchant des opérateurs pour le porter. Elle invite aussi la commune à mettre en œuvre les 7 recommandations suivantes :

1. Régulariser le contenu des délégations accordées aux adjoints au maire ;
2. Soumettre à l'approbation du conseil municipal un compte administratif incluant l'ensemble des annexes obligatoires ;
3. Publier sur le site internet de la commune les comptes rendus des conseils municipaux et les informations financières, conformément à la loi ;
4. Élaborer un programme pluriannuel d'investissement et le soumettre au conseil municipal ;
5. Étudier une renégociation globale des conditions des emprunts en cours ;
6. Comptabiliser en engagement hors bilan le portage foncier du Nouveau Quartier confié par la commune à l'établissement public foncier de Bretagne ;
7. Démarcher dans les meilleurs délais des opérateurs pour la réalisation des logements et du pôle santé prévus dans le périmètre du Nouveau Quartier.

En application de l'article L243-6 du code des juridictions financières, l'exécutif de la collectivité communique le rapport d'observations définitives à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne relatif à la gestion de la commune de Quintin pour les exercices 2015 et suivants.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire
Nicolas CARRO.

